

Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes

Morgane Merteuil, Damien Simonin

▶ To cite this version:

Morgane Merteuil, Damien Simonin. Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes. Contretemps, 2013, pp.[en ligne]. <halshs-00947710>

HAL Id: halshs-00947710

https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00947710

Submitted on 18 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Morgane Merteuil et Damien Simonin, « <u>Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation ? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes</u> », <u>Contre Temps.eu</u>, 25 février 2013.

Morgane Merteuil et Damien Simonin s'attachent ici à déconstruire les discours abolitionnistes sur la prostitution, en interrogant leurs effets sur la vie des principales concernées : les travailleuses du sexe. Non seulement la prostitution ne peut être appréhendée sous le prisme de la seule violence faite aux femmes, mais il est temps d'entendre la voix de celles et ceux qui se mobilisent pour reconnaître leurs droits à la libre disposition de leur corps. Se pose donc ici la question de savoir comment émanciper la prostitution du discours abolitionniste.

En juin dernier, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement, déclare que son objectif « comme celui du PS, c'est de voir la prostitution disparaître »1. Cette annonce n'est pas isolée : elle fait suite à une déclaration de François Hollande pendant la dernière campagne présidentielle2 et à un engagement adopté par le PS en convention nationale un an auparavant3. Elle s'inscrit aussi dans la logique de la résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France, adoptée à l'Assemblée Nationale en décembre 20114, et du rapport parlementaire proposant notamment la pénalisation des clients, déposé en avril 20115. La volonté d'abolir la prostitution dépasse donc les clivages partisans et bénéficie de soutiens variés : l'abolitionnisme semble être la tendance dominante à l'intérieur des différents groupes (politiques, syndicaux, féministes) qui se mobilisent actuellement sur la prostitution en France.

Cette position soutient que la prostitution n'est pas souhaitable pour les personnes qui la pratiquent. En conséquence, l'émancipation de ces personnes impliquerait leur émancipation de la prostitution. C'est cet usage de la notion d'émancipation que nous voudrions interroger. Il ne s'agit pas de partir d'une définition *a priori* de l'émancipation pour l'appliquer à la prostitution. Il ne s'agit pas non plus de se positionner sur les relations entre émancipation et prostitution. Nous voudrions plutôt proposer une analyse des discours abolitionnistes, ainsi que de leurs effets sur les personnes concernées, dans les conflits autour de la prostitution et au nom de l'émancipation. Revenir sur quelques moments de l'histoire du mouvement abolitionniste en France permet de montrer la définition progressive de la prostitution comme « violence faite aux femmes » et la conception de l'émancipation qui en découle. Finalement, il s'agit ainsi de faire apparaître que ces usages de l'émancipation produisent une invalidation de la parole des personnes qui se prostituent et reproduit l'exclusion, l'exploitation et l'oppression dont elles sont l'objet.

Abolition de la prostitution et émancipation des prostituées

L'abolitionnisme émerge à la fin du XIX^e siècle, dans le contexte règlementariste<u>6</u>: les prostituées sont inscrites sur des fichiers, doivent travailler dans des « maisons de tolérance » et sont soumises à des contrôles sanitaires et policiers. Une critique de ce régime, d'abord en Angleterre puis en France, apparaît en réaction à son inefficacité sanitaire (échec de la prophylaxie à protéger les prostituées de l'épidémie de syphilis) et à son injustice sociale (légitimation de la traite des femmes par la réglementation de la prostitution). Au croisement de mouvements chrétiens (protestantisme anglican puis catholicisme social) et du féminisme de la première vague (mouvement de femmes contre la « traite des blanches »), l'abolitionnisme revendique alors l'émancipation des prostituées par l'abolition de la réglementation.

Après la Seconde Guerre mondiale, la France adopte officiellement une position abolitionniste :

fermeture des maisons closes par les lois dites « Marthe Richard » en 1946 ; ratification en 1960 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ; la même année, interdiction de tout fichier concernant la prostitution, ordonnance qui la définit comme un « fléau social » et création des Services de prévention et de réadaptation sociale. Le mouvement abolitionniste se renouvelle en conséquence et défend l'abolition non plus de la réglementation mais de la prostitution. Il est alors surtout proche du catholicisme social : le Mouvement du Nid est par exemple fondé en 1946 par un prêtre issu de l'Action catholique ouvrière, pour « agir sur les causes et les conséquences de la prostitution en vue de sa disparition »8.

En 1975, des prostitué.e.s se mobilisent, notamment contre les violences et la répression qu'ils et elles subissent. Cette mobilisation émerge d'abord avec le soutien des associations abolitionnistes catholiques (comme le Nid à Lyon)<u>9</u>. Elle pousse aussi certains courants du Mouvement de libération des femmes à prendre position, le plus souvent en soutien aux prostitué.e.s (en tant que femmes) avec une critique de la prostitution (comme institution patriarcale)<u>10</u>, tout en craignant parfois l'« amalgame possible entre défendre les prostituées et défendre la prostitution »<u>11</u>. Les différents soutiens féministes à la mobilisation des prostitué.e.s font de la prostitution un enjeu concernant toutes les femmes. Très peu, en revanche, en font un enjeu concernant tou.tes les travailleur.ses<u>12</u>. Ainsi apparaît une ambivalence du mouvement abolitionniste : concilier critique de la prostitution et soutien aux prostituées.

Aujourd'hui, ce mouvement prend la forme d'une coalition hétérogène. Il est composé d'associations de réinsertion sociale (comme le Mouvement ou l'Amicale du nid) ou d'aide aux victimes de violences (l'association Mémoire traumatique et victimologie), de groupes de pression luttant contre les réseaux (la Fondation Scelles) ou les clients (le réseau Zéro machos), d'organisations féministes (le Collectif National pour le Droit des Femmes ou Osez le féminisme), issues de la gauche altermondialiste (Attac) ou radicale (Alternative libertaire). Il est animé et soutenu par des journalistes (Claudine Legardinier, Florence Montreynaud), des chercheur.ses (Richard Poulin, Marie-Victoire Louis) ou des acteur.ices politiques de différents partis (Danielle Bousquet, Roselyne Bachelot-Narquin ou Marie-George Buffet). Il s'appuie sur des dispositifs internationaux de lutte contre la traite des êtres humains (comme la Convention de Palerme 13), des systèmes législatifs nationaux pénalisant les clients des prostitué.e.s (le « modèle suédois ») ou des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes (le Haut conseil à l'égalité hommesfemmes). Et il organise notamment des campagnes médiatiques au service de revendications législatives (comme la campagne « abolition 2012 » demandant « une loi d'abolition du système prostitueur »). Une coalition hétérogène donc, mais unie autour d'une même conception de la prostitution.

La prostitution comme violence faite aux femmes

Les discours abolitionnistes se fondent sur un « paradigme de l'oppression »14. Ils distinguent trois figures dans la prostitution : les prostitué.e.s (le plus souvent des femmes), les proxénètes et les clients (presque exclusivement des hommes). Dans cette perspective, la prostitution pratiquée par des hommes et des trans' ou les cas de femmes clientes ou proxénètes constituent des exceptions statistiques et n'invalident pas l'analyse politique. Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, les auteur.e.s de la proposition de loi de pénalisation des clients, considèrent ainsi la prostitution comme « un système dans lequel les hommes (qui constituent 99 % des clients) doivent avoir le droit de disposer quand ils le souhaitent du corps des femmes (qui forment plus de 85 % des personnes prostituées) »15. Les rôles sont ainsi genrés et figés.

De même pour les rapports sociaux entre ces trois figures : les « personnes prostituées » sont considérées comme victimes de la contrainte des proxénètes. Les débats sont centrés sur la question

du choix de la prostitution, présenté sinon comme inexistant, du moins comme insignifiant. Ce qui implique donc une forme de contrainte dans la plupart des cas, qu'elle soit physique, économique ou psychologique. Selon le sociologue Richard Poulin par exemple, entre « 85 % et 90 % des personnes prostituées sont sous la coupe d'un proxénète ou d'un réseau de proxénètes »16. Le thème des « réseaux » associe souvent rapports de genre (des femmes isolées victimes d'hommes organisés), esclavage sexuel (l'extorsion des revenus de la prostitution), migration forcée (un voyage imposé vers le pays où la personne va se prostituer) et manipulation psychologique (du chantage auprès de la prostituée ou de sa famille). Dans le *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle* publié par la Fondation Scelles par exemple : « La situation des personnes prostituées ne présente aucune homogénéité. La forme de prostitution la plus connue est la prostitution de rue. Dans la majorité des cas, il s'agit de jeunes femmes d'origine étrangère (Europe de l'Est, Afrique de l'Ouest subsaharienne), qui se retrouvent victimes de réseaux organisés, de trafiquants et de proxénètes. »17

Les « personnes prostituées » sont aussi considérées comme victimes de la violence des proxénètes et des clients. La question du choix de la prostitution est assimilée au consentement des prostitué.e.s dans chaque passe : puisque la prostitution résulte d'une contrainte, les passes sont considérées comme autant d'agressions sexuelles. Ainsi, l'association Mémoire traumatique et victimologie intervient sur les conséquences psychiques des violences. Elle accompagne notamment des « personnes en situation prostitutionnelle », en raison des violences qu'elles auraient pour la plupart subies antérieurement à la prostitution, mais aussi des traumatismes engendrés par les violences sexuelles inhérentes à toute prostitution. Selon Muriel Salmona (psychiatre et psychotraumatologue, présidente de l'association), « les violences de la prostitution sont loin d'être réductibles à la traite et à la prostitution que l'on appelle "forcée" »18. La prise en charge psychotraumatologique proposée par l'association se fonde donc sur le principe selon lequel la prostitution, en tant qu'elle impliquerait des rapports contraints et répétés, constituerait – quelles que soient ses conditions d'exercice – une violence sexuelle, aux conséquences nécessairement traumatiques.

Tous ces discours construisent une signification commune à chaque situation individuelle de prostitution. L'usage des données statistiques « fait de la violence et de l'emploi de la contrainte (...) des réalités avérées »19 et « sollicite la raison pour mieux susciter l'émotion »20. La convocation récurrente de témoignages faisant état de violences extrêmes entraine une assimilation entre la prostitution en tant que telle et des conditions d'exercice constituant une atteinte à la dignité de la « personne prostituée ». Cette réduction de la diversité des expériences individuelles à certaines considérées comme « représentatives » est comparable aux stratégies des mobilisations anti-porno étudiées par Gayle Rubin : « on a effacé sans état d'âme des distinctions importantes – entre sexe et violence, entre images et actes, entre simples fantasmes et agressions passibles de condamnation, entre représentation à caractère sexuel explicite et violence explicite. Les mots "violence" et "pornographie" sont devenus interchangeables »21.

Les différents courants du mouvement abolitionniste convergent ainsi autour d'une même conception essentialiste de la prostitution. Elle constitue un type de violence sexiste et sexuelle, en tant que violence exercée par des hommes sur des femmes et impliquant la sexualité de ces dernières. Elle constitue aussi un système d'oppression : « milieu criminel », « marchandisation du corps » ou « institution patriarcale », « réseaux d'exploitation sexuelle » ou encore « système prostitueur ». De cette conception de la prostitution partagée par les différents courants abolitionnistes se dégage un projet commun fondé sur une conception particulière de l'émancipation. Ce projet repose sur l'instauration d'un accompagnement psycho-social pour sortir du « système prostitutionnel » et d'une législation répressive pour lutter contre ce dernier — soit l'émancipation au sens juridique de l'acquisition d'un statut par la cessation d'une autorité et l'octroi d'une capacité. En d'autres termes, pour le mouvement abolitionniste, l'émancipation des prostitué e.s signifie donc l'émancipation de la prostitution. Mais dans le même temps, ces discours produisent et reproduisent l'invalidation des prostituées, leur exclusion et leur oppression.

L'invalidation de la parole des travailleur.se.s du sexe

L'un des effets de l'essentialisation de la prostitution comme violence, avec l'assignation des « personnes prostituées » à une position de victimes, est l'invalidation de leur parole. Les discours abolitionnistes présentent de nombreux témoignages de « survivantes » de la prostitution, comme illustrations individuelles du « système prostitueur » et cautions de leur démarche. Mais les travailleur.se.s du sexe sont souvent considéré.e.s comme incapables de porter une analyse de leur propre situation : l'expérience de la prostitution empêcherait de dire la vérité sur la prostitution. On trouve alors plusieurs formes de cette invalidation.

La première, dans les discours psychologiques ou psychiatriques sur les effets psychiques de la prostitution, se fonde sur les traumatismes qu'elle engendre. Pour exemple, la thèse de médecine soutenue par Judith Trinquart en 200222, a été largement diffusée et appropriée par différents courants abolitionnistes23. La prostitution, entendue comme « effraction corporelle répétée et régulière », provoque un « désinvestissement du corps ». Ce processus, qualifié de « décorporalisation »24, produit « un système de défense psychique complexe (...) qui aboutit à la production d'un discours ambivalent à l'extrême »25. Ces références à la « décorporalisation » produisent un rapport critique à ce que peut exprimer toute personne ayant pratiqué la prostitution, en raison des réactions psychiques qu'engendreraient les violences liées à la prostitution.

La contrainte, considérée dans les discours abolitionnistes comme inhérente à la prostitution, fonde une autre forme d'invalidation de la parole des travailleur.ses du sexe. On le voit avec la référence récurrente à Ulla dans les débats actuels. Ulla était l'une des leaders du mouvement de 1975, qui affirmait alors exercer librement la prostitution. Elle a ensuite décrit le rôle de proxénète que jouait son mari et aurait reproché aux soutiens du mouvement leur crédulité : « comment avez-vous pu me croire ? »26. À nouveau, ces références à Ulla fondent un doute : la parole des prostitué.e.s n'est pas toujours vraie et ne doit pas toujours être crue. Les prostitué.e.s peuvent être contraint.e.s, pour parler de la prostitution, de falsifier la vérité.

La critique de la représentativité des discours de travailleur.se.s du sexe constitue une troisième forme d'invalidation. En particulier, les personnes qui déclarent exercer le travail du sexe sans plus de contrainte que n'importe quel.le travailleur.se sont considérées comme minoritaires. Et plus largement, les personnes qui s'expriment et s'organisent sont discréditées par cette allégation de constituer une minorité non représentative. Christine Le Doaré (ancienne présidente du Centre LGBT de Paris) reproche ainsi aux membres du Syndicat du travail sexuel<u>27</u> d'occuper des positions privilégiées. « De quels prostituéEs le STRASS défend-il donc les intérêts ? Ceux qui sont dans une misère économique et sociale, ceux qui sont plus ou moins forcés d'en passer par là, ceux qui sont victimes de la traite et des mafias ou bien d'une portion congrue de prostitution choisie, escortes ou fils de bonne famille qui font leur petite révolution ? »28. Les expériences de ces personnes ne sont pas considérées comme représentatives de la réalité de la prostitution, et dès lors, leur caractère minoritaire est synonyme d'invalidité.

L'enjeu, dans ces différentes formes d'invalidation de la parole des travailleur.ses du sexe, est donc la capacité de chaque personne à dire la vérité sur toute prostitution. Or, il apparaît que « la prostituée représentative » est par définition celle qui n'a pas accès à la parole : seul.e.s les abolitionnistes sont donc considéré.e.s par elles et eux-mêmes comme pouvant s'exprimer légitimement au nom de cette « majorité silencieuse ».

La (re-)production d'exclusions, d'exploitations et d'oppressions

Les discours abolitionnistes présentent les « personnes prostituées » comme des femmes contraintes à une activité dans des sociétés patriarcales et/ou capitalistes. La prostitution étant ainsi considérée

comme paroxysme suprême des rapports d'exploitation et de domination constitutifs de nos sociétés, sa spécificité, par rapport aux autres formes de travail, aurait donc tendance à être plutôt d'ordre quantitatif que qualitatif. Les prostituées, représentatives à la fois de l'oppression patriarcale et de l'exploitation capitaliste, devraient être incluses en même temps dans les mouvements de luttes des femmes et dans les luttes du monde du travail. Or, les discours abolitionnistes ont aussi pour effet d'exclure les travailleur.se.s du sexe des groupes des « femmes » et des « travailleur.se.s ».

En opposition avec l'analyse que font les travailleur.se.s du sexe de leur activité, la qualification de « travail » est refusée à la prostitution. Refus fondé par exemple sur une conception normative de la sexualité, comme dans cet article publié dans Alternative libertaire en 2012 : « La sexualité deviendrait ainsi tout simplement un service marchand réalisé par un travailleur du sexe. Pourtant, même lorsqu'on lit Marx, "manger, boire, procréer, etc., sont aussi des fonctions authentiquement humaines", mais ce n'est pas du travail. La sexualité humaine se spécifie par le fait qu'elle puisse être tournée exclusivement vers la recherche du plaisir – v compris pour les femmes – et il ne nous semble pas judicieux de lutter pour la faire reconnaître comme un travail. »29 Ces militant.e.s dénient ainsi la possibilité aux personnes se revendiquant travailleur.se.s du sexe de se constituer en syndicat, et tentent ainsi de délégitimer leurs formes d'auto-organisation. Un texte largement diffusé dans les réseaux abolitionnistes sur internet reprend l'idée selon laquelle « le syndicalisme classique considère qu'il y a des seuils de respect de la dignité et l'intégrité humaines en-dessous desquels ces relations contractuelles sont impossibles. Eh bien, parler de défense syndicale du "travail sexuel" implique de considérer que, dans la prostitution, ce seuil peut être établi. Et même que, à partir de là, il est tout à fait possible d'améliorer progressivement les conditions de travail pour les personnes prostituées. La réalité dément à chaque pas une telle prétention. La simple tentative d'application de certains paramètres syndicaux dans le monde de la prostitution conduit à une absurdité qui donne des frissons. »30 Autre exemple, Henriette Zoughebi (vice-présidente communiste du Conseil régional d'Île-de-France) a qualifié en février 2010 les organisateur.ice.s des Assises de la prostitution31 de « proxénètes, déguisés en prostitués ou en alliés des prostituées ». Elle a bénéficié d'un large soutien appuyé par une pétition publiée dans L'Humanité, signée par des militant.e.s abolitionnistes ou féministes et des élus 32. Elle a cependant été poursuivie par le STRASS pour diffamation et reconnue coupable en appel33.

Parce que d'une part la fonction principale de la sexualité serait la recherche de plaisir, et d'autre part la prostitution constituerait une violence sexiste en soi, les personnes engagées dans l'industrie du sexe se voient ainsi refuser la possibilité d'être considéré.e.s en tant que travailleur.se.s dans une lutte légitime pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Les discours traditionnels « de gauche » refusent ainsi d'inclure les revendications des travailleur.se.s du sexe à leur lutte dans la mesure où la prostitution engage la sexualité des femmes qui l'exercent. Pour les mêmes raisons, certains discours féministes produisent également l'exclusion des travailleuses du sexe de la catégorie « femmes ». Non considérées, à l'instar des autres travailleu.se.s, comme des femmes engagées dans une stratégie de vente de leur force de travail en échange d'une relative indépendance vis-à-vis d'un système patriarcal qui repose sur l'appropriation gratuite de celle-ci, les femmes qui exercent le travail sexuel sont réduites à leur condition de prostituée, et leur place dans la société n'est considérée qu'en rapport à leur activité professionnelle – comme si la travailleuse du sexe n'avait pas d'existence propre en dehors de cette activité. Ainsi, on pouvait lire dans un article publié dans la revue d'Osez le féminisme en 2011 : « Mais quelle liberté sexuelle pour les femmes prostituées ? Quel désir ? Quel plaisir ? Une prostituée ne désire pas son client, elle ne prend donc pas de plaisir à cette relation sexuelle. La relation prostitutionnelle n'implique finalement qu'une seule liberté : celle du client »34. Compte tenu que les revendications des travailleur.se.s du sexe sont interprétées comme antiféministes, il devient alors possible, pour les mouvements abolitionnistes, d'aller jusqu'à l'exclusion physique de celles-ci : le service d'ordre des organisations féministes à l'initiative d'une manifestation contre les violences faites aux femmes a ainsi repoussé le cortège composé de militant.e.s du STRASS, d'Act Up-Paris et d'Étudions Gayment, le 5 novembre 2011 à Paris. Les analyses de la prostitution portées par les mouvements abolitionnistes

ont donc pour effet en dernière instance d'exclure les travailleur.se.s du sexe des catégories de « travailleur.se.s » et de « femmes » et de les isoler de luttes portées par ces mouvements.

Ce faisant, ces discours justifient l'exploitation dont ils et elles sont l'objet. Des associations comme l'Amicale du Nid défendent ainsi l'insertion sur le marché du travail légal comme l'un des moyens de réinsertion sociale des prostitué.e.s. L'objectif de l'accompagnement par les travailleur.ses sociaux.les est donc l'apprentissage des normes de ce marché, par des stages au sein d'ateliers d'« aide à la vie active » ou de « réentrainement au travail ». Il s'agit de pouvoir faire valoir une expérience professionnelle pour faciliter une future embauche. Cette expérience, le plus souvent, consiste en une tâche simple et répétitive : aux ateliers Dagobert de Colombes, il s'agit par exemple de réaliser la numérisation de documents, le façonnage d'imprimerie et le conditionnement des impressions35. En prenant la forme d'un stage volontaire, elle peut donner lieu à une indemnisation mais n'est pas soumise au droit du travail concernant les salaires minimums. Dans cette perspective, la réinsertion semble donc impliquer l'acceptation des normes du marché du travail légal, définies comme la capacité et la volonté d'exercer une activité pénible et contraignante, peu qualifiée et peu rémunératrice.

Plus encore, les discours abolitionnistes renforcent l'oppression des travailleur.ses du sexe. Le délit de racolage passif est par exemple réintroduit par la loi de sécurité intérieure de 2003. Dans ce texte de loi, il est associé à des dispositifs réprimant la prostitution des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables et intégré à la section du code pénal concernant la lutte contre le proxénétisme. La répression du racolage est ainsi présentée comme un moyen de lutter contre les proxénètes : on connait son impact sur les conditions de vie des personnes qui pratiquent la prostitution de rue36, mais aucune évaluation n'a montré ses effets dans la lutte contre les réseaux de proxénétisme. Aujourd'hui, la plupart des courants abolitionnistes se sont ralliés à la revendication de l'abolition de la législation sur le racolage passif. Ils se rejoignent aussi autour de la priorité conférée à la lutte contre le proxénétisme. La définition légale du proxénétisme, incluant « le fait d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui » (article 225-5 du Code pénal), rend en pratique illégale toute forme de solidarité entre ou avec des travailleur.se.s du sexe. Les mouvements abolitionnistes ne revendiquent par contre pas une réforme de cette législation sur le proxénétisme.

Bien plus, les mêmes courants, en mobilisant le thème de la « traite des êtres humains », tendent à légitimer le développement des politiques antimigratoires répressives pour nombre de travailleur.ses du sexe. On lit ainsi dans le préambule de la Convention des Nations Unies de 1949 : « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de prostitution, sont incompatibles avec la dignité humaine et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté »37. Cette assimilation entre prostitution et traite est par exemple reprise dans les discours de la Fondation Scelles 38, ou par Danielle Bousquet et Guy Geoffroy. Les deux députés écrivent dans le rapport d'information sur la prostitution que « plus de 90 % des personnes prostituées de rue aujourd'hui en France sont de nationalité étrangère »39, puis dans la proposition de loi pénalisant les clients que « les personnes prostituées [sont] étrangères, à près de 90 % pour ce qui est de la prostitution de rue, issues de pays où sévit la traite des êtres humains »40. Cette assimilation vient légitimer les politiques de contrôle des flux migratoires : considérant que toute personne migrante engagée dans le travail sexuel serait victime de traite et donc exploitée, la meilleure protection pour les travailleur.ses du sexe migrant.e.s serait alors d'empêcher leur migration41.

Pour une approche matérialiste et solidaire des revendications des travailleur.se.s du sexe

Il est indéniable que pour un grand nombre de personnes, l'exercice du travail sexuel s'inscrit dans un ensemble de discriminations, d'exclusions et d'oppressions (atteintes aux droits liées à des parcours de migration ou de transition, contraintes à l'accès à la formation et au travail légal pour les minorités sexuelles/de genre ou les classes populaires, violences sexuelles et racistes de manière générale, etc.). Mais il est tout aussi indéniable qu'une approche matérialiste des luttes pour l'émancipation, si elle doit prendre en compte les rapports sociaux, ne saurait, à partir de certains constats vérifiables, imposer aux personnes concernées le chemin que doit prendre leur émancipation et la manière dont elles doivent mener leurs luttes.

C'est pourquoi la lutte pour l'émancipation des travailleur.se.s du sexe, et au-delà, des femmes et des travailleur.se.s de manière générale, doit commencer non par une délégitimation des discours des personnes concernées, mais par leur considération en tant que personnes capables de penser elles-mêmes leur propre émancipation; non par la réduction d'un phénomène à ses illustrations considérées comme les plus représentatives, mais par une prise en compte des travailleur.se.s du sexe dans leur globalité, de la diversité et la complexité des parcours individuels qui sont en jeu; non par la complicité avec des lois qui précarisent et répriment, mais par un soutien aux mouvements syndicaux et d'auto-organisation; non par une approche visant à considérer la situation des travailleur.se.s du sexe comme qualitativement distincte de celle des autres femmes et travailleur.se.s mais par une approche qui se situe à l'intersection des autres luttes sociales pour l'émancipation.

Parce que les travailleur.se.s du sexe ne sont pas que des « personnes prostituées », mais partagent également, au-delà de leur activité strictement professionnelle, des oppressions communes à l'ensemble des minorités en lutte, il convient de mettre en avant leur expertise et leurs analyses sur les contextes qu'elles estiment défavorables à leur accès aux droits, à leur santé, leur sécurité, ou leur dignité; de prendre en compte leur situation en tant que personnes potentiellement vulnérables en terme de santé (VIH et IST notamment), et réaffirmer la nécessité de les considérer comme des actrices de prévention; de prendre en compte leurs situations administratives et leur apporter un soutien sans faille face à l'instrumentalisation des discours sur la traite qui légitiment tous les jours arrestations et expulsions.

Ainsi, la lutte des travailleur.se.s du sexe pourra apparaître comme une porte d'entrée supplémentaire dans une lutte plus globale et potentiellement bénéfique à d'autres minorités en lutte. L'inclusion des travailleur.se.s du sexe dans d'autres luttes pour l'émancipation, en ce qu'elle engagerait nécessairement une dynamique de critique interne à ces mouvements, ne pourrait être que bénéfique à ceux-ci, en participant à la construction d'une pensée de l'émancipation plus inclusive pour les groupes minorisés.

Photographie: Flore Giraud

Nos contenus sont sous licence Creative Commons, libres de diffusion, et Copyleft. Toute parution peut donc être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur·e(s) et URL d'origine activée.

- 1. Anne-Laure Barret, « Vallaud-Belkacem : "Je souhaite que la prostitution disparaisse" », Le Journal du Dimanche, samedi 23 juin 2012.
- 2. François Hollande, lettre à la Commission Nationale Droits des Femmes, 3 octobre 2011.
- 3. Parti socialiste, Convention égalité réelle, 11 décembre 2010.
- <u>4. Résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution,</u> adoptée à l'Assemblée Nationale le 6 décembre 2011.
- <u>5. Rapport de la mission parlementaire d'information sur la prostitution en France</u>, déposé à l'Assemblée Nationale le 13 avril 2011.
- <u>6.</u> Voir par exemple Alexandre Parent-Duchâtelet, *De la Prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, 1836.

- 7. Alain Corbin, Les filles de noces. Misère sexuelle et prostitution au XIX° siècle. Paris, Flammarion, 1982.
- <u>8.</u> Statuts du Mouvement du Nid, article 1 (version modifiée en Assemblée générale en juin 2008).
- <u>9.</u> Lilian Mathieu, *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, 2001.
- <u>10.</u> Pour un exemple de ces hésitations et ambivalences, voir la conversation sur le mouvement de 1975 entre Kate Millett, Christine Delphy et Monique Wittig, dans Carole Roussopoulos, <u>Kate Millett parle de la prostitution avec des féministes (Vidéa, 1975)</u>.
- 11. Centre Lyonnais d'Études Féministes (CLEF), *Chronique d'une passion, Le Mouvement de Libération des Femmes à Lyon*, Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 65-66.
- 12. Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme en décembre 2000.
- 13. Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme en décembre 2000.
- 14. Ronald Weitzer, « The mythology of prostitution : advocacy research and public policy », Sexuality Research and Social Policy vol. 7 n° 1, mars 2010, pp 15-29.
- 15. Proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme, déposée à l'Assemblée Nationale par Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, le 7 décembre 2011 (exposé des motifs, p. 2).
- <u>16.</u> Richard Poulin, *Prostitution, la mondialisation incarnée : points de vue du Sud*, Louvain-la-Neuve/Paris, Centre tricontinental/Syllepse, 2005, p. 18.
- <u>17.</u> Yves Charpenel (dir.), Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. La prostitution au cœur du crime organisé, Paris, Economica, 2012, p. 80.
- 18. Muriel Salmona, « Des violences traumatisantes et dissociantes, avant, pendant et après la situation prostitutionnelle », intervention au colloque *Le système prostitueur : violence machiste archaïque* organisé par l'association Regards de femmes, 8 octobre 2012, Villeurbanne.
- 19. Milena Jakšić, « État de littérature. Déconstruire pour dénoncer : la traite des êtres humains en débat », *Critique internationale* vol. 4, n° 53, 2011, p. 173.
- <u>20.</u> Lilian Mathieu, « De l'objectivation à l'émotion. La mobilisation des chiffres dans le mouvement abolitionniste contemporain », *Mots. Les langages du politique* n° 100, « Chiffres et nombres dans l'argumentation politique », novembre 2012, p. 184.
- <u>21.</u> Gayle Rubin, « La lutte contre la pornographie », *Surveiller et Jouir, Anthropologie politique du sexe*, Paris, EPEL, 2010, p. 278-279 et 284.
- 22. Judith Trinquart, La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur a l'accès aux soins, thèse de doctorat en médecine générale, Université Paris XIII, 2002.
- <u>23.</u> La notion de « décorporalisation » est notamment citée sur les sites internet de Mémoire traumatique et victimologie, de la Fondation Scelles, de *Prostitution et société* (la revue du Mouvement du Nid), de l'Amicale du Nid ou encore d'Attac.
- 24. La « décorporalisation » est définie comme le « processus de modification physique et psychique correspondant au développement de troubles sensitifs affectant le schéma corporel et engendrant simultanément un clivage de l'image corporelle, dont le résultat final est la perte de l'investissement plein et entier de son propre corps par une personne » (p. 28).
- 25. *Ibidem*, pp. 11-12.
- <u>26.</u> Ulla, *L'Humiliation*, Paris, Garnier, 1982.
- <u>27.</u> Le <u>Strass</u> est un syndicat de travailleur.se.s du sexe créé en 2009. Il défend notamment le respect des droits fondamentaux et l'application du droit commun aux travailleurSEs du sexe afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

- <u>28. Christine Le Doaré, « « Putophobe » ou STRASSphobe ? Brisons le tabou d'une mixité d'apparence! »</u>, publié sur son blog *Nos combats LGBT* le 17 mars 2010.
- 29. Irène, « Prostitution : Le cheval de Troie du capitalisme », Alternative libertaire n° 214, février 2012.
- 30. Anonyme, « Syndicalisme et prostitution. Quelques questions ambarrassantes ». Pour une autre position sur la syndicalisation des travailleur.ses du sexe à partir d'une autre conception du syndicalisme, voir par exemple <u>Wilfried</u>, « <u>La syndicalisation des stripteaseuses et prostituées »</u>, *Les temps maudits*, 2002.
- 31. Les Assises de la prostitution sont des rencontres annuelles, organisées par le collectif Droits et prostitution et réunissant des travailleur.se.s du sexe et des militant.e.s allié.e.s (notamment du STRASS et d'associations de santé communautaire et de lutte contre le sida).
- 32. « Défendons la liberté d'exprimer des positions abolitionnistes », L'Humanité, 9 novembre 2011.
- 33. Voir le communiqué de presse publié par le STRASS en décembre 2011.
- <u>34. Naïma Charai et Iris Naud, « La prostitution, mythes et réalités », Osez le féminisme</u> n° 13, avril 2011, p. 6.
- 35. Voir le site des <u>ateliers de l'ADN92</u>.
- <u>36.</u> Voir par exemple les rapports d'activité des associations <u>Cabiria</u> et <u>Grisélidis</u>, ou le <u>dossier de presse</u> sur les violences faites aux travailleuses du sexe publié le 17 décembre 2012.
- 37. Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale en 1949, ratifiée par la France en 1960
- <u>38.</u> Voir par exemple le *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle (op. cit.*).
- <u>39.</u> Rapport de la mission d'information sur la prostitution en France, présidée par Danielle Bousquet, présenté à l'Assemblée Nationale par Guy Geoffroy le 13 avril 2011 (p. 34).
- 40. Proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme, déposée à l'Assemblée Nationale par Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, le 7 décembre 2011 (exposé des motifs, p. 2).
- <u>41.</u> Françoise Guillemaut, « Entre trafic et migrations des femmes, une hypocrisie au service des pays riches », *Hommes et Migrations* n° 1248, mars-avril 2004, pp. 75-87; Milena Jakšić, « Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable », *Cahiers internationaux de sociologie* vol. 1 n° 124, 2008, p. 127-146.